

**Recommandation concernant l'indemnisation des procédures de validation des acquis
(annexe aux lignes directrices du 21 août 2007 pour les cantons)**

Les principes relatifs au financement et à la collaboration intercantonale en matière de validation des acquis sont fixés dans le document intitulé «Validation des acquis: lignes directrices pour les cantons» et daté du 21 août 2007.

Le groupe de travail Validation des acquis de la CSFP a élaboré la recommandation suivante concernant l'indemnisation intercantonale des procédures de validation des acquis par le biais de montants forfaitaires. À cet effet, elle s'est fondée sur les résultats de la consultation auprès des cantons au sujet de des coûts de la validation des acquis ainsi que sur les expériences faites jusqu'à présent dans la collaboration intercantonale.

Champ d'application: La recommandation s'applique aux procédures de validation des acquis conformément au guide de l'OFFT pour la formation professionnelle initiale. Les procédures collectives (p. ex. Valiposte) en sont exclues.

Phases de la validation des acquis		Montants forfaitaires 2010 en fonction des phases			
Phase 1 Information et conseil	Services cantonaux de conseil: portail d'entrée, séances d'information, etc.	1300.-		2000.-	5'500.-
Phase 2 Bilan	Prestataires divers: outils disponibles sur internet, séminaires, etc.				
Phase 3 Evaluation	Experts aux examens: évaluation du dossier et entretien, etc.		700.-		
Phase 4 Validation	Organe de validation (groupe d'experts composé de représentants de l'OrTra, d'experts aux examens et de représentants des autorités): prise en compte des acquis				
Phase 5 Certification	Office/Service cantonal: acte officiel (établissement du titre)				
Complément de formation (conformément à la décision de l'organe de validation)	Prestataires divers: acquisition des compétences opérationnelles manquantes par le coaching, la fréquentation de l'école professionnelle, un stage pratique, etc.				

Décision du comité de la CSFP du 26 janvier 2010